

COMMUNE DE LANDRETHUN-LEZ-ARDRES

Règlement de l'espace cinéraire

Le Maire de la commune de Landrethun-lez-Ardres

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles R2213-9 et suivants, R2213-34 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 Août 2011 instaurant les différents tarifs,

Considérant qu'il convient de fixer les règles d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans l'enceinte du nouveau cimetière communal, la municipalité de Landrethun-lez-Ardres met à la disposition des familles un espace cinéraire Celui-ci est réparti en 3 zones :

A- Le columbarium (monument communautaire)

B- Des tombes individuelles dites cavurnes

C- Le jardin du souvenir où la dispersion des cendres est autorisée.

ARTICLE 2 : Le Columbarium et les cavurnes sont destinés à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Chaque urne est réservée aux cendres d'un seul corps. L'attribution des emplacements concédés et le plan de distribution des cases sont placés sous la seule autorité de l'administration communale.

ARTICLE 3 : Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

* décédées à Landrethun-lez-Ardres

* domiciliées à Landrethun-lez-Ardres alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,

* Par exception et sous réserve de l'accord de la mairie, les personnes décédées ayant un lien de parenté avec un ayant droit d'une concession familiale ou ayant domiciliées à Landrethun-lez-Ardres

ARTICLE 4 : Chaque case du columbarium pourra recevoir de 2 urnes cinéraires, de 18cm de diamètre et de hauteur maximum 33 cm. Chaque cavurne pourra recevoir de 1 à 4 urnes cinéraires selon modèle, de 18 cm de diamètre et de hauteur maximum 35 cm ou 3 urnes de 20 cm et hauteur 35 cm maximum.

Au jardin du souvenir, les cendres contenues dans les urnes pourront être dispersées dans le vasque de dispersion prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Les cases ou cavurnes seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. La concession démarre à partir de la date de signature de l'acte. Elles seront concédées pour une période de 20 ans, 30 ans ou 50 ans. Les concessions ne constituent pas des actes de vente et n'emportent pas un droit de propriété en faveur du concessionnaire mais simplement un droit de jouissance et d'usage. Les cases concédées ne peuvent faire l'objet d'une cession entre particuliers.

Le conseil municipal fixera chaque année les tarifs ainsi que celui pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir. Les urnes peuvent être déposées dans le columbarium sous réserve de la production d'un certificat de crémation attestant de l'état civil du défunt.

ARTICLE 6 : A l'expiration de la période de concession, celle-ci pourra être renouvelée selon le tarif en vigueur par le concessionnaire, étant précisé que l'occupant aura une priorité de reconduction de location. Après l'expiration de l'acte de concession et du délai de reprise de 2 ans fixé par la loi, la mairie de la commune de Landrethun-lez-Ardres pourra ordonner la reprise de la case concédée. Durant ces 2 années, le concessionnaire ou ses ayants-droits, pourront user de la faculté de renouvellement. Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément au Code général des Collectivités Territoriales. Les familles devront faire enlever, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases ou cavurnes. A l'expiration de ce délai, la commune les enlèvera d'office. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et l'urne détruite. En cas de non utilisation et s'il n'existe plus d'héritiers connus, la commune reprendra de plein droit et gratuitement la concession.

ARTICLE 7 : En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 1 an suivant la date d'expiration, la case ou cavurne sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir. La plaque sera rendue aux ayant-droits. A défaut, elle sera collée sur la face arrière de la stèle. Les urnes cinéraires seront tenues à la disposition de la famille pendant 1 an et ensuite seront détruites.

ARTICLE 8 : Les urnes cinéraires ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie.

Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit par le plus proche parent dont les cendres sont contenues dans l'urne qui en fait l'objet. Cette autorisation peut être accordée soit :

- en vue d'une restitution définitive à la famille
- pour une dispersion au Jardin du Souvenir
- pour un transfert dans une autre concession

La Commune de Landrethun-lez-Ardres reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant l'expiration de la concession.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Les textes à graver, à la charge de la famille, comprendront le nom, prénom, année de naissance et de décès du ou des défunts (nom de jeune fille suivi du nom marital pour les dames). Ces plaques seront fournies par la mairie, pour une gravure selon le cahier des charges ci-joint. La hauteur est fixée à 8cm et la largeur à 20 cm. Dans le cas d'intégration d'une photographie, celle-ci devra être collée sur la plaque, dans la limite de ces 8 cms.

Les tarifs seront fixés chaque année par le Conseil Municipal. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

ARTICLE 10 : Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques) se feront par les Pompes Funèbres ou autre professionnel accompagnés d'un agent communal.

ARTICLE 11 : Les ornements funéraires (bouquets, composition florale, soliflore, plaque) sont autorisés le jour de la cérémonie, aux époques commémoratives de Pâques et de la Toussaint ainsi qu'à la date anniversaire du décès. Le reste de l'année, les ornements seront possibles dans la limite de la case réservée au défunt. Dans le cas où les ornements funéraires seraient dans un état dégradé, la commune se réserve le droit de les enlever.

La municipalité se charge d'assurer l'aménagement de l'environnement de l'espace cinéraire.

JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 12 : Conformément aux articles R.2213-39 et R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et d'un agent communal habilité, après autorisation délivrée par la Mairie.

Le Jardin du Souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie.

ARTICLE 13 : Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les abords de l'espace cinéraire et du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

ARTICLE 14 : Le secrétariat de la Mairie et l'employé municipal, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : Il est installé dans le Jardin du Souvenir, une colonne permettant l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées. Chaque famille pourra apposer, une plaquette avec les NOMS et PRENOMS du défunt, l'année de naissance et l'année du décès, aux conditions définies à l'article 9. La taille de la plaquette sera de format 20 x 6 selon le cahier des charges défini par la commune.

Fait à Landrethun-lez-Ardres le 4 août 2011

Le Maire,

Gabriel BERLY.

COMMUNE DE LANDRETHUN-LEZ-ARDRES

Tarif espace cinéraire au 4 août 2011

	20 ans	30 ans	50 ans
Concession case 1 niche pour 1 à 2 urnes. Renouvelable	500 €	700 €	1.000€
Concession caverne 1 niche pour 1 à 4 urnes. Renouvelable	700 €	900 €	1.200€
Taxe ouverture pour chaque urne	50 €		
Taxe dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	Gratuit		
Plaque : 20x 8 pour columbarium et caverne. 20 x 6 pour la stèle du jardin du souvenir. Lettres à graver en doré.	Gratuit et gravage à la charge du concessionnaire		

Modèle de gravure : **Recommander Baillard Audruicq**

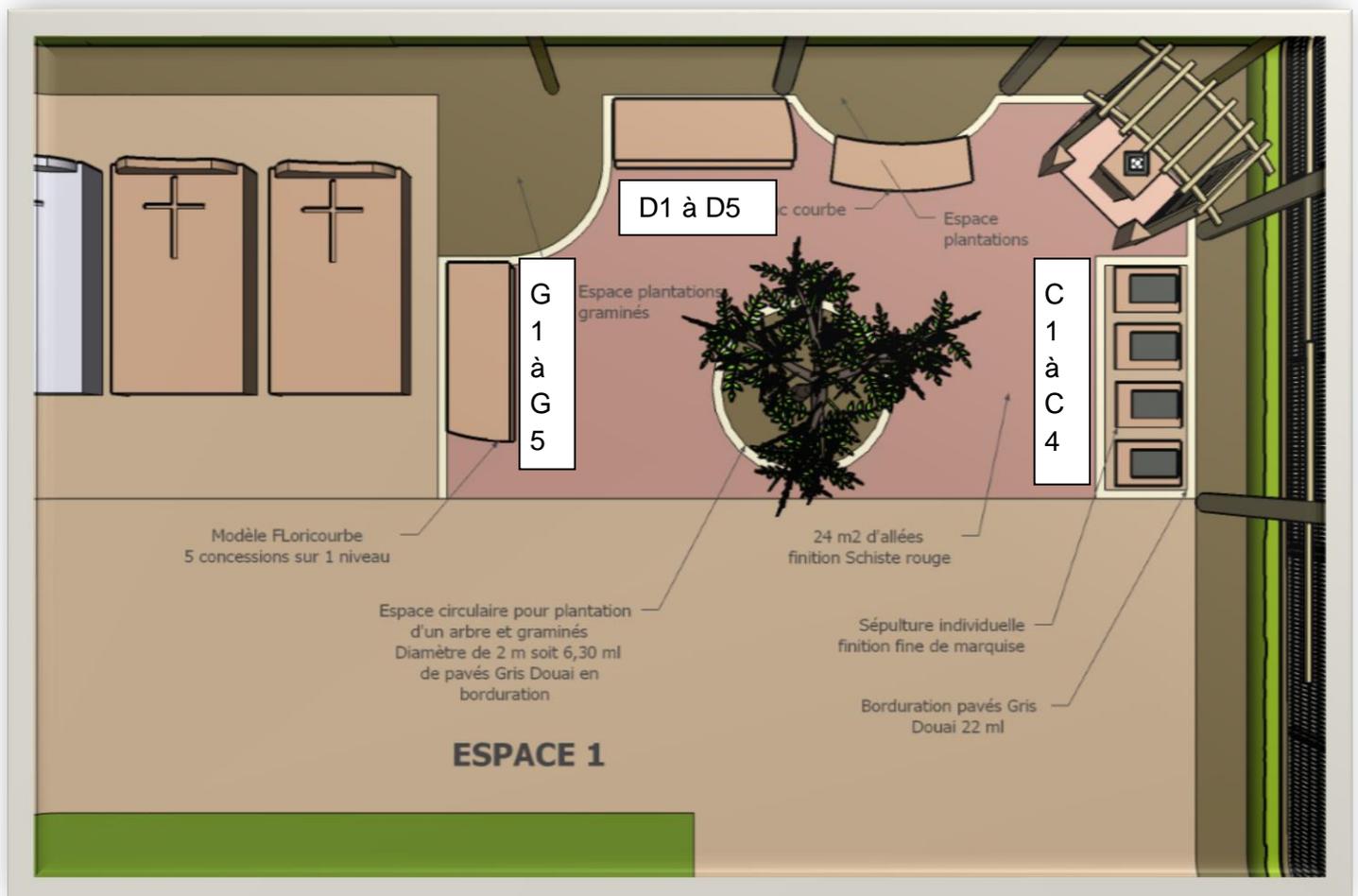
Tarifs proposés dans le secteur pour l'espace cinéraire

COMMUNE	NORTKERQUE	TOURNEHEM	BALINGHEM	ARDRES	LANDRETHUN
Columbarium 10 ans	200 €	x	x	210 €	x
Columbarium 15 ans	x	630 €	200 €	x	x
Columbarium 20 ans	x	x	x	x	500 €
Columbarium 30 ans	x	830 €	x	600 €	700 €
Columbarium 50 ans	x	1.200 €	x	761 €	1 000 €
Caverne 20 ans	x	x	x	x	700 €
Caverne 30 ans	x	x	x	x	900 €
Caverne 50 ans	x	x	x	x	1 200 €
Portes entières	100 €	x	x	x	x
Plaque pour inscription	x	x	120 €	63 €	50 € non gravée
ouverture / Fermeture	x	25 €	100 €	32 €	60 €
Dispersion des cendres	x	50 €	20 €	Gratuit	Gratuit

COMMUNE DE LANDRETHUN-LEZ-ARDRES

Espace FLORICOURBE

Urnes à déposer	NIVEAU N° de Case	Concessionnaire Coordonnées	Location	Date d'achat
	G 1			
	G 2			
	G 3			
	G 4			
	G 5			
	D 1			
	D 2			
	D 3			
	D 4			
	D 5			
	C 1			
	C 2			
	C 3			
	C 4			



COMMUNE DE LANDRETHUN-LEZ-ARDRES

Espace FLORICOURBE Case : G 1

Nom :

Prénoms :

Adresse :
.....

Code postal Ville :

N° de téléphone fixe : Portable :

Date de location : Période : ans

INSCRIPTIONS

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Date de naissance :	Date de naissance :
Date de décès :	Date de décès :
Date de dépôt de l'urne :	Date de dépôt de l'urne :

COMMUNE DE LANDRETHUN-LEZ-ARDRES

Espace FLORICOURBE Case : C 1

Nom :

Prénoms :

Adresse :

.....

Code postal Ville :

N° de téléphone fixe : Portable :

Date de location : Période : ans

INSCRIPTIONS

Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Date de naissance :	Date de naissance :
Date de décès :	Date de décès :
Date de dépôt de l'urne :	Date de dépôt de l'urne :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Date de naissance :	Date de naissance :
Date de décès :	Date de décès :
Date de dépôt de l'urne :	Date de dépôt de l'urne :